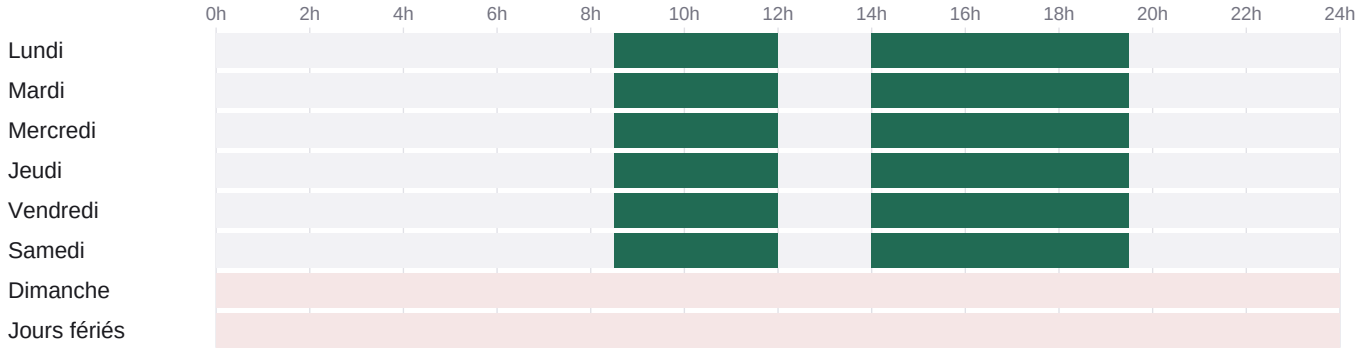
Horaires des travaux bruyants à Fontaine-la-Rivière

91690 · Essonne (91) · 192 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux de Jardinage et bricolage (tondeuse, tronçonneuse, disqueuse, meuleuse...) sont autorisés : - Du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 - Interdit le dimanche et jours fériés »

Texte officiel : https://fontainelariviere.fr/fr/rb/5514/lutte-contre-le-bruit

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.